

N° 2026-123

CONVENTION MÉDECIN RÉFÉRENT AVEC LE MULTI-ACCUEIL AMSTRAMGAM

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4

dont pouvoirs : 3

Date de publication : 06 octobre 2026 au 06 décembre 2026

Le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Les Versants d'Aime gère le multi-accueil AMSTRAMGRAM. Le médecin assure les missions de référent « Santé et Accueil Inclusif ».

Le médecin travaille également en collaboration avec l'infirmière afin de s'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement. Ensemble, ils veillent à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Ils définissent les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organisent les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Enfin, ils veillent à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettent en place un projet d'accueil individualisé ou y participent.

La convention prévoit 18 heures annuelles d'intervention du médecin, soit physiquement lors de visites au multi-accueil, soit par téléphone ou email, au titre des missions générales précitées.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L.2121-29 et L. 5214-16 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants, en particulier l'article R. 2324-39 relatif au référent « Santé et Accueil inclusif » ;

VU le règlement de fonctionnement du multi-accueil ;

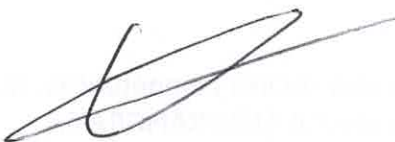
VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la signature de la convention avec le médecin référent du multi-accueil.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

